

Le règlement et le zonage



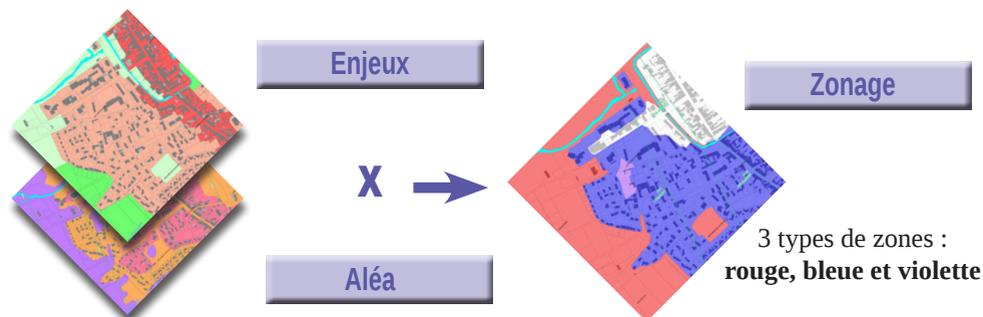
Repère de la crue de 1840
rue des Gabonnières
à Pont-de-Veyle

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Le règlement précise les mesures du PPRi (interdictions, autorisations de construire, prescriptions...), à appliquer selon les zones (rouge, bleue, violette). Des dispositions particulières s'imposent aux nouvelles constructions et aux bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstructions...).

Comment est fait le zonage ?

Les cartes de zonage sont établies en croisant les cartes d'enjeux et les cartes d'aléa :



Quels sont les grands principes ?

En aléa fort

Les zones rouges (tout secteur sauf centre urbain) sont inconstructibles.

Les zones violettes (centre urbain) permettent le maintien du centre urbain dense et rendent possible son évolution.

En aléa modéré

Les zones rouges (secteur peu ou pas urbanisé) sont inconstructibles.

Les zones bleues (secteur urbanisé) sont constructibles sans aggraver la vulnérabilité des biens et des activités.

Les zones violettes (centre urbain) permettent le maintien du centre urbain dense et rendent possible son évolution.

Dans toutes les zones :

Les constructions ou activités doivent s'accompagner de mesures de réduction de la vulnérabilité : hauteur des réseaux électriques, coupure automatique du gaz, clapet anti-retour sur les réseaux, matériaux hydrofuges, citernes lestées...

Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable de la Saône ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet de la DDT de l'Ain. (www.ain.developpement-durable.gouv.fr). De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRi, sachez que l'acte du bailleur ou du vendeur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information des acquéreurs et locataires sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture et chambre des notaires.

Comment s'informer sur les PPR du Val de Saône ?

Outre les sites internet dédiés aux risques (prim.net, cf. ci-dessous) ou de la DDT, vous serez informés de la mise en place des PPR dans les communes par l'intermédiaire des mairies. Autres moments forts d'information : l'enquête publique prévue avant approbation de chaque plan, et les réunions publiques qui pourront avoir lieu dans certaines communes. Après l'approbation des plans, les documents sont publics et consultables en mairie, en préfecture et à la DDT.

Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRi. De plus, les PERi réglementent déjà la majeure partie de la zone inondable. Le nouveau règlement des PPRi qui pourra être plus strict que le règlement actuel, ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières, comme n'importe quelle autre servitude. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de catastrophe naturelle...)

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone inondable ?

Le PPR réglemente l'utilisation des sols soumis aux inondations. Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions. Si vos travaux sont possibles, ils devront ainsi respecter des prescriptions indiquées dans le règlement du PPR destinées à réduire la vulnérabilité de votre bien. Par exemple respecter une cote altimétrique ou utiliser des matériaux non sensibles à l'eau.

Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non ! Pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation.

Mon entreprise utilise et stocke des produits dangereux. Suis-je concerné ?

Les PERi actuels imposent déjà des conditions de stockage pour prévenir les risques de pollution. Ces mesures sont habituellement reprises dans les règlements des PPRi. Concrètement, vous devez soit mettre vos produits hors d'atteinte de l'eau, soit vous assurer qu'ils sont hermétiquement fermés et fixés solidement au sol.

En période de crue, où puis-je m'informer sur l'évolution de la Saône ?

Comme pour la météorologie, le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié à 10h00 et à 16h00. Lors des épisodes de crues, des prévisions sont diffusées, toutes les 4 à 12h, sur le serveur vigicrues : www.vigicrues.developpement-durable.gouv.fr

Des données de débits en temps réel (hydroreel) sont également disponibles sur le serveur hydroreel de la DREAL Rhône-Alpes : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

En cas d'événement majeur, les informations sont transmises au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées.

Où s'informer sur les risques ?

www.prim.net ou www.ain.developpement-durable.gouv.fr (site de la DDT de l'Ain), dans votre mairie ou sur son site internet.

Les PPRi Plans de prévention des risques d'inondation du Val de Saône Démarche et zonage réglementaire



La réglementation du PPRI

La loi du 2 février 1995 a institué les plans de prévention des risques naturels. Elle est retranscrite dans les articles L.562-1 à L-562-9 du code de l'environnement.

Le PPRI est un dossier qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation. Selon les cas, les constructions peuvent être autorisées sous conditions ou interdites.

Qu'est-ce qu'un risque ?



Aléa + **Enjeux vulnérables** = **Risques**

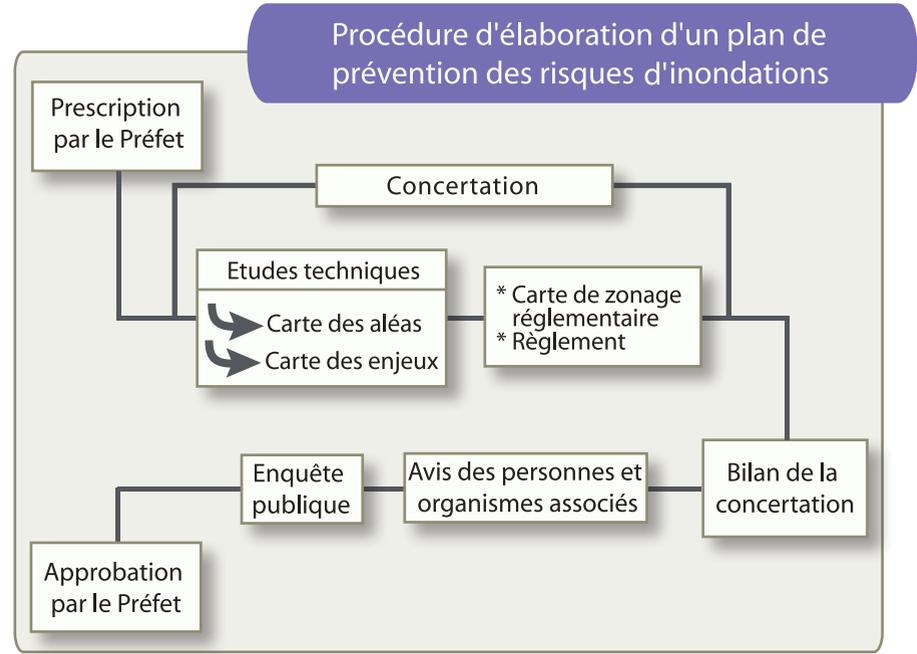
Aléa : C'est l'inondation caractérisée par la hauteur et la vitesse de l'eau pour une crue dite de référence.

Enjeux vulnérables : Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

Risques : Ce sont les conséquences produites par l'aléa sur les enjeux.

Que contient le PPRI ?

- > Rapport de présentation du PPRI
- > Règlement : interdictions, prescriptions, mesures de prévention
- > Cartographie : 3 cartes
 - carte des aléas (1ère étape)
 - carte des enjeux (2ème étape)
 - carte du zonage (3ème étape).



Pourquoi élaborer un PPRI, Que permet-il ?

Connaître les inondations et délimiter les zones inondables pour maintenir la capacité d'expansion des crues dans la vallée inondable.

Assurer la sécurité des personnes en interdisant les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.



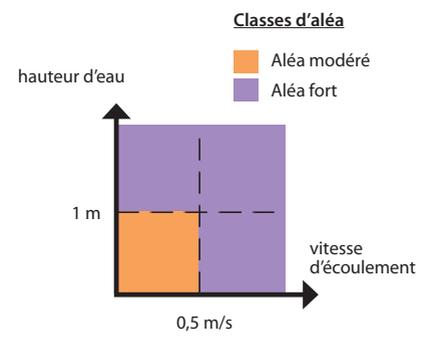
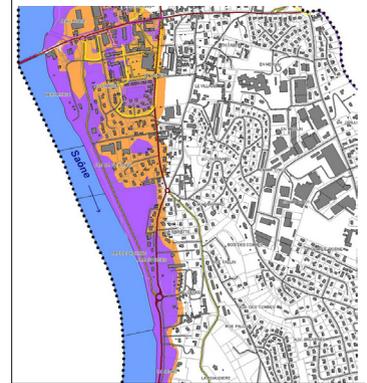
Crue de 1981 - Saint Laurent-sur-Saône

Limiter les dommages aux biens et réduire les perturbations pour les activités en fixant les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.

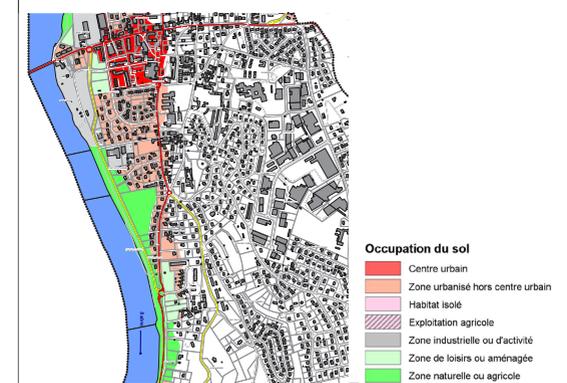


Crue de 1955 - commune de Montmerle-sur-Saône

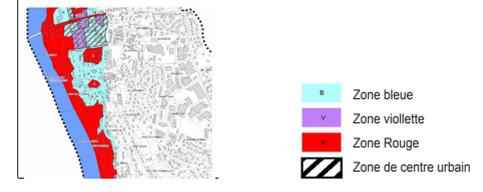
1ère étape : la **carte des aléas** permet de qualifier l'inondation pour la crue de référence.



2ème étape : la **carte des enjeux** permet d'avoir une connaissance du territoire sur l'ensemble de la commune.



3ème étape : la **carte de zonage** délimite les zones de réglementation.



Les PPRI du Val de Saône

ont été prescrits le 21 avril 2009 sur 36 communes.*

Ces communes sont déjà dotées de documents réglementaires : les PERi (Plans d'Exposition au Risque inondation) qui fixent les règles d'urbanisme et de construction en zone inondable.

Dans le cadre d'une démarche inter-départementale (Saône-et-Loire, Ain et Rhône), il est procédé à la révision de ces documents, en prenant comme référence la crue de 1840. Une fois approuvés, les PPRI remplaceront les PERi.

* Du nord vers le sud : Sermoyer, Arbigny, Saint-Benigne, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Boz, Ozan, Asnières-sur-Saône, Manziat, Vésines, Feillens, Replonges, Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Grièges, Pont-de-Veyle, Laiz, Cormoranche-sur-Saône, Garnerans, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoisse, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Genouilleux, Guereins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Fareins, Beauregard, Jassans-Riottier, Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, le PPRI de Gorrevod a été prescrit le 2 décembre 2010.

